Arrêté n°ST26/561
prorogeant l'arrêté n°ST26/534

Portant réglementation du stationnement

RUE DU CAPITAINE MAIRE et RUE HENOT

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'autorisation de voirie n° ST26/561AV,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,
VU l'arrêté n°ST26/534 en date du 08/10/2026,
CONSIDÉRANT qu'au vu des conditions météorologiques,

ARRÊTE

Article 1
Les dispositions de l'arrêté ST26/534 du 08/10/2026, portant réglementation de la circulation 1 RUE DU CAPITAINE MAIRE et 144 RUE HENOT, sont prorogées jusqu'au 07/11/2026.

Article 2
Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 19 octobre 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

Philippe NEYRAT

DIFFUSION :
- *Monsieur Johan LEDENT (LEDENT PLATRERIE)*
- *la Police Municipale*
- *responsable voirie*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

Arrêté temporaire n°ST26/534
Portant réglementation du stationnement

RUE DU CAPITAINE MAIRE et RUE HENOT

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST26/534AV,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,
VU la demande en date du 08/10/2026 émise par LEDENT PLATRERIE demeurant 2 route de Paris Résidence Sergent Major 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE représentée par Monsieur Johan LEDENT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
VU l'arrêté n°ST26/505 en date du 29/09/2026, portant réglementation de la circulation, du 03/10/2026 au 24/10/2026, 1 RUE DU CAPITAINE MAIRE,
CONSIDÉRANT que des travaux avec pose d'échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2026 au 24/10/2026 RUE DU CAPITAINE MAIRE et RUE HENOT,

ARRÊTE

Article 1
L'arrêté n°ST26/505 en date du 29/09/2026, portant réglementation de la circulation 1 RUE DU CAPITAINE MAIRE, est abrogé.

Article 2
À compter du 03/10/2026 et jusqu'au 24/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit au 1 RUE DU CAPITAINE MAIRE et 144 RUE HENOT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 4
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LEDENT PLATRERIE. Les panneaux sont prêtés exceptionnement par la commune qui se décharge de toute responsabilité en cas d'incident.

Article 5
Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 08 octobre 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

12 oct. 2026

Philippe NEYRAT

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)

DIFFUSION:
- *LEDENT PLATRERIE*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:
plan
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

1 Rue du Capitaine Maire
131 Rue Henot
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France
Google Street View
juin 2025
Voir plus de dates
Partager
RUE HENOT
Google Maps
Date de l'image : juin 2025
© 2026 Google
France
Conditions d'utilisation
Confidentialité
Signaler un problème

SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

Arrêté temporaire n°ST26/505
Portant réglementation du stationnement

RUE DU CAPITAINE MAIRE

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'autorisation de voirie n° ST26/505AV,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,
VU la demande en date du 29/09/2026 émise par la société M. LEDENT demeurant 2 route de Paris 62280 Saint-Martin-Boulogne représentée par Monsieur LEDENT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux avec pose d'échafaudage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2026 au 24/10/2026 RUE DU CAPITAINE MAIRE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 03/10/2026 et jusqu'au 24/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit au 1 RUE DU CAPITAINE MAIRE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par .

Article 4
Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 29 septembre 2026
Pour le Maire,
Adjoint aux services techniques

MAIRIE de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (P.-de-C.)
30 sept. 2026

Jean-Luc SAVEANT

DIFFUSION:
- *la société M. LEDENT*
- *la Police Municipale*

ANNEXES:
plan
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

1 Rue du Capitaine Maire
2 Rue du Capitaine Maire
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France
Google Street View
juin 2025
Voir plus de dates
Partager
Google Maps